

Avant la jurisprudence Nicolo , c'était comment ? Brume du doute

Par Booker, le 29/11/2013 à 16:24

bonjours à tous,

Voilà mon cours

A partir de la jurisprudence Kirkwood de 1955,

Arrêt CE Sec 1968 « Syndicat général des fabricants de Semoule de France », il avait refusé de faire primer le traité sur la loi postérieure puisqu'il refusait de faire jouer l'article 55 de la Constitution, s'estimant ne pas être juge de la conventionnalité.

L'article 55 prévoit que le traité est supérieur à la loi. On considère que le traité a abrogé la loi antérieure. Le juge écarte la loi, applique le traité. *CE 15 mars 1972 « dame veuve Sadok ALI ».*

« 2 mai 1975 Mathis » CE Ass, si les champs de la loi et du traité ne se recoupaient pas, le juge soutenait que la loi postérieure réservait au traité les cas qu'elle ne régissait pas.

Mais je ne comprend pas, je pensais que ce n'était qu'à partir de Nicolo qu'il écartait la loi contraire au traité ?

Cordialement :)

Par Booker, le 29/11/2013 à 16:34

Cela est relatif à l'invocabilité d'exclusion du droit de l'UE ?

Par Poussepain, le 29/11/2013 à 16:45

Bonjour,

De mémoire on distinguait si la loi était antérieure ou postérieure au Traité :

- si antérieure : On considérait qu'en adoptant un Traité contraire à une loi existante, le législateur avait implicitement abrogé la loi (Un traité est supérieur à la loi). Donc on opérait le contrôle de conventionnalité.

- si postérieure : Dans ce cas il est plus difficile de trancher le conflit entre les deux normes, d'une part le Traité supérieur à la loi, d'autre part la loi qui traduisait une volonté législative contraire plus récente mais inférieure au Traité. Le CE refusait le contrôle de conventionnalité, et appliquait la loi, c'est une forme d'application de la théorie de la loi écran.

Nicolo a donc supprimé la théorie de la loi écran en cas de loi postérieure. Le contrôle de conventionnalité est réalisé quelque soit les cas.

Par Booker, le 29/11/2013 à 22:47

Eh bien Poussepain, je te remercie pour cet éclaircissement :).